



Evolution des aides départementales pour la lecture publique

Aides à l'investissement

EQUIPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

Soutenir la rénovation et l'implantation d'équipements de lecture publique en Côte-d'Or

Création, extension, réhabilitation ou rénovation d'une bibliothèque (aide pour les travaux de premier œuvre et second œuvre)



Niveau A ou B : 40 % de 200 000 € maximum - plafond : 80 000 €

Niveau C ou D : 15 % de 200 000 € maximum - plafond : 30 000 €



Améliorer l'équipement des bibliothèques et favoriser la mise en valeur des collections

• Aide à l'acquisition de mobilier (à la suite d'une construction, extension, restructuration ou rénovation) afin d'améliorer l'attractivité du lieu de lecture.

Pour des projets à partir de 5 000 €

Niveau A ou B : 40 % de 30 000 € maximum - plafond : 12 000 €

Niveau C ou D : 40 % de 20 000 € maximum - plafond : 8 000 €



• Aide à l'acquisition de matériel favorisant l'itinérance au sein d'un réseau ou sur un territoire.

Pour des projets à partir de 5 000 €

Tous niveaux de bibliothèques : 40 % de 20 000 € maximum - plafond : 8 000 €



Aides au fonctionnement

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE LECTURE PUBLIQUE

nouveau

Aider les collectivités qui créent ou renforcent un réseau de bibliothèques

- Actions réalisées dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) signé avec la DRAC et le Département
- Projets réalisés en coopération entre plusieurs collectivités ou portés par une Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence en lecture publique (achat de collections partagées, projets d'animation sur plusieurs sites, portage à domicile mutualisé...)
- Soutien aux collectivités qui assurent un rôle de bibliothèque relais dans le cadre d'une convention avec une Commune ne bénéficiant pas d'une desserte documentaire de la Médiathèque Côte-d'Or

50 %
d'un minimum de 1 000 €
et d'un maximum de 8 000 €
plafond : 4 000 €



SOUTIEN AUX PROJETS D'ANIMATION EN BIBLIOTHÈQUE

nouveau

Favoriser le développement des bibliothèques comme lieu de vie, d'échanges, de découverte sur le territoire, en lien avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux :

- Projets d'animation : accueil d'un auteur, atelier, spectacle, exposition, conférencier, plasticien, intervenant numérique...

50 % d'un minimum de 500 € et d'un maximum de 2 400 € - plafond : 1 200 €

⚠ Cette aide ne pourra être sollicitée qu'une année sur deux.



SOUTIEN AU RECRUTEMENT ET À LA FORMATION DES BIBLIOTHÉCAIRES

Soutenir le recrutement de personnels qualifiés et favoriser la professionnalisation des personnels du réseau départemental de lecture publique

- Créations de poste de coordonnateur de réseau de lecture publique ou dans le cadre d'une augmentation des heures d'un poste de coordonnateur pour atteindre un temps plein,
- Créations de poste à temps plein de bibliothécaire mutualisé entre plusieurs équipements ou entre plusieurs collectivités,



30 % du coût salarial sur une période de 3 ans - plafond : 10 000 € par exercice budgétaire €

- Créations de poste à temps complet ou non complet,

50 % des charges salariales sur une période de 3 ans - plafond : 6 000 € par exercice budgétaire €

- Participation à l'inscription à la formation dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF).

60 % des frais d'inscription €

SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES COLLECTIONS

Aider à la constitution de collections pour équilibrer un fonds de base, créer ou enrichir des fonds thématiques

Acquisition de collections tous supports : livres, supports de musique enregistrée (CD, vinyles), DVD, livres audio, livres numériques, jeux... tous genres et domaines confondus dans le cadre d'une gestion habituelle des collections ou de la création d'une nouvelle offre documentaire.

Budget d'acquisition d' 1,5 € minimum par habitant pour l'année de la demande €
Budget d'acquisition inférieur à 6 000 € : 80 % d'un montant de minimum 500 € - plafond : 800 €
Budget d'acquisition supérieur à 6 000 € : 60 % d'un montant de minimum 3 000 € - plafond : 2 500 €

⚠ Cette aide ne pourra être sollicitée qu'une année sur trois.

Qui peut bénéficier des aides départementales pour la lecture publique ?

Auparavant accessibles seulement pour les bibliothèques classées de 1 à 3 selon l'ancienne typologie nationale des bibliothèques, les aides départementales pour la lecture publique peuvent désormais bénéficier aux collectivités dont la bibliothèque est classée de A à D et dont au moins une personne active de l'équipe est formée depuis moins de 15 ans.

NB : Les aides en fonctionnement ne sont pas accessibles aux Communes de plus de 10 000 habitants.

**Retrouvez les fiches détaillées sur www.cotedor.fr,
rubrique : les aides départementales, thématique Culture.**

Contact

Pôle Solidarités, Jeunesse, Culture et Sports - Service Médiathèque Côte-d'Or
ZAE Capnord - 10 rue de la Redoute - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. 03 80 63 27 31 - Courriel : mediatheque@cotedor.fr - Site Internet : <http://mediatheque.cotedor.fr>



L'élaboration des projets doit être effectuée en concertation avec le service de la Médiathèque Côte-d'Or.